



Le 19 AVR. 2023

DM-2023-15

Nomenclature : I.1.

DECISION DU MAIRE PRISE EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le Maire de la Commune de Millas,

VU les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 15 Juillet 2020, et plus particulièrement l'alinéa 4 qui donne, entre autres, délégation au Maire, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accord-cadre ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

CONSIDERANT que les marchés d'assurances en cours seront clos au 31 Décembre 2023,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de lancer une procédure de mise en concurrence des contrats d'assurance à compter du 1^{er} Janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de choisir un cabinet spécialisé dans l'assistance à la mise en concurrence des contrats d'assurance,

DECIDE

Article 1^{er} D'accepter l'offre du cabinet Arima Consultants Associés, sise 10, rue du Colisée à 75008 Paris, pour un montant de H.T. de 2 550 €.

Article 2 Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal lors de la prochaine séance de l'Assemblée délibérante.

Article 3 La présente décision sera transmise au Préfet, publiée et affichée selon les mêmes règles que celles applicable aux délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire,
Jacques GARSAU



Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230419-DM_FL_2023_15-AR
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023

Certifié exécutoire

Transmis par procédure dématérialisée à la Sous Préfecture de Prades le **19 AVR. 2023**
Le Maire

- * Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,
- * Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Mis en ligne sur le site internet de la ville de Millas le 20.04.2023

Notifié le

Accusé de réception en préfecture
066-216601088-20230419-DM_FL_2023_15-AR
Date de télétransmission : 19/04/2023
Date de réception préfecture : 19/04/2023